

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
29 OCTOBRE 2018

DATE d'AFFICHAGE
12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	37
Présents :	30
Votants :	35

L'an deux mille dix-huit,
le 6 novembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Océane du Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : M. Bernard AUDRAN, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNALT, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON, - Joël BOURRIGAUD, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Bernadette GRIGNON, - M. Pierre PRAT, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

M. Joël BOURRIGAUD donne pouvoir à Mme Emmanuelle GONCALVES

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN

Mme Christine SAVARY donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Yvette LOUER a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°110-2018 – ENVIRONNEMENT – RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS DU SYSEM**

Le Président présente le Rapport 2017 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'élimination des déchets du Syndicat du Sud-Est Morbihan (SYSEM). Ce rapport a pour objectif principal de renforcer la transparence et l'information sur la gestion du service d'élimination des déchets. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2017.

Il rappelle que l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les obligations en matière de communication, notamment lorsque la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un groupement de collectivités. Ce rapport doit être transmis et présenté au conseil de celui qui exerce la compétence de collecte. Les décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015 précisent les indicateurs techniques et financiers qui doivent y être présents.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Rapport 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des Déchets du Syndicat de traitement du Sud-Est Morbihan (SYSEM).

